

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 2 mars 2022, à 19:00 heures, avec public, suivant le décret du ministre de la Santé et des Services sociaux et située à l'Hôtel de ville, au 233, chemin Yamaska, Saint-Germain-de-Grantham.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse  
Patrice Boislard, conseiller  
Chantal Nault, conseillère  
Jean-François Forget, conseiller  
Sylvain Proulx, conseiller

Sont absents : Sarah McAlden, conseillère  
Chantal St-Martin, conseillère

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Dany Fournier, DG par intérim

**OUVERTURE**

CONSIDÉRANT que le directeur-général et greffier-trésorier par intérim déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 25 février 2022, conformément à l'article 156 du CMQ.

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

- 1) Adoption de l'ordre du jour;
- 2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 678-21 fixant le taux de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et taux d'intérêt pour l'année 2022;
- 3) Levée de l'assemblée.

**RÉSOLUTION 052.03.2022**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

## **RÉSOLUTION 053.03.2022**

---

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 678-21 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2022**

Monsieur le conseiller Patrice Boislard, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 678-21 fixant le taux de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et taux d'intérêts pour l'année 2022;
- dépose le projet du règlement numéro 678-21 fixant le taux de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et taux d'intérêt pour l'année 2022.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de véto.

---

Nathacha Tessier, mairesse

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

**Sur proposition de Jean-François Forget  
Appuyé de Chantal Nault**

**QUE** la séance soit levée à 19 :05 heures.